Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500804-20260327-D2603001-DE

DÉPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT

RENNES

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE :

CINTRE

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CINTRE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Dominique TRAON	Béatrice LAMBERT	
Sylvie GARDANS	Pierre-Yves BOSCHER	
Philippe VAUGON	Sylvie LAFERTE	
Karen LE MOUELLIC	Thierry RAMARE	
Christophe VALY		
Stéphanie GRONE		
Yannick FOLGOAS		
Nathalie GODET		
Christian GAUTIER		
Aurélie DENAIS		
Pascal LEMORDANT		
Housna BOUIMLALEM		
Christophe TOUFFET		
Magali ROBIN		
Arnaud FRANCOIS		
Virginie LEMARCHAND		
Jean-Luc LE BRETON		
Noëla BOKI SOGUE		
Agnès BREGENT		

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500804-20260327-D2603001-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SU	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique TRAON	17	Dix sept

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Dominique TRAON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Dominique TRAON élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).~~[5]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..1.. minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..une.. listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
f. Majorité absolue [4] 10

[5] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus